

Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2024

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Pouvoir	00
DATE CONVOCATION	24/07/2024

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1^{er} août 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le premier du mois d'août à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
BERAUD Emilie	X			PLANCHENAULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
KLEIN Kévin	X			POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		
MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X						

* **Secrétaire séance** : Monsieur Kévin Klein

* **Pouvoir(s)** :

- Approbation du PV du précédent conseil,
- DELIBERATIONS**
- Secrétaire de mairie itinérante – Convention CDG,
- Prise en charge de 50% des frais d'adhésion au CNAS de la part de la commune de Margerie-Chantagret,
- Validation saisine CST – Adhésion au service commun projets urbains de Loire-Foréz Agglomération,
- Convention GR de pays,
- Convention CITEO,
- Subvention prix Sesame Fondation du Patrimoine,
- Sections : Membres, responsables d'affouages et affouages,
- Nouveaux tarifs de la cantine 2024,
- AVIS**
- Borne de recharge véhicules électriques
- QUESTIONS DIVERSES**

DEL.N° 2024-026 – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX SERVICES SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANT, INTERIM ET PORTAGE SALARIAL

Le Conseil municipal de Verrières en Forez

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de marie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la

Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité** ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er – DÉCIDE d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article concerné du budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

DEL 2024-027 – PRISE EN CHARGE DE 50% DES FRAIS DU CNAS PAR LA COMMUNE DE MARGERIE CHANTAGRET

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) est réalisée par la mairie de Verrières en Forez pour tous ses agents communaux.

En raison de son autre emploi, Monsieur le Maire de Margerie-Chantagret se propose de rembourser 50% des frais d'adhésion de Laurence Pichot.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la demande de prise en charge partielle de la mairie de Margerie-Chantagret,
- Autorisent Monsieur le Maire à facturer, chaque année, 50% des frais d'adhésion de Laurence Pichot à la mairie de Margerie-Chantagret.

Monsieur Joël Ruiz rejoint la séance

DEL 2024-028 – VALIDATION SAISINE CST – ADHESION AU SERVICE COMMUN « PROJETS URBAINS » DE LOIRE-FOREZ-AGGLOMERATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que à la suite de la délibération n° 2024-24, le centre de gestion de la Loire a émis un avis favorable quant à l'adhésion de la commune de Verrières en Forez au service commun « projets urbains » de Loire Forez Agglomération.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal de Verrières en Forez valident l'adhésion au service commune « projets urbains » et prennent note de l'avis rendu par le centre de gestion.

Madame Emilie Beraud rejoint la séance

DEL 2024-029 – CONVENTION GR DE PAYS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est possible d'accepter la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien entre la mairie de Verrières en Forez et la Fédération Française de Randonnée de la Loire :

- 1) Le Maire de la commune de Verrières en Forez autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune et sur les parcelles lui appartenant, selon l'itinéraire spécifié sur le plan joint à ce document, en vue de la création d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.
- 2) La FFRandonnée Loire est responsable de l'entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer.
- 3) Le balisage GRP ® sera conforme à la charte nationale du balisage jaune et rouge, apposé à l'aide de plaquettes ou autocollants, selon les supports. Une signalétique posée par Loire Forez le complétera au niveau des croisements avec un GR ou un autre GRP afin d'éviter les confusions. Le balisage sera réalisé dans les deux sens. Les GR existants primeront sur le GRP, et resteront balisés en Blanc et Rouge.
- 4) La commune s'engage à respecter le balisage.
- 5) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant les chemins concernés.
- 6) Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont exclusivement réservés à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune, garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.
- 7) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir la FFRandonnée Loire avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à ce dernier la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la valorisation.
- 8) La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de cinq ans. Par la suite elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention

DEL 2024-030 – CONVENTION CITEO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

A l'unanimité, le conseil municipal DELIBERE :

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2025.

DEL 2024-031 – SUBVENTION PRIX SESAME FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle indique au conseil municipal la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre du prix Sésame. Ce prix soutient les usages partagés ou la reconversion respectueuse du patrimoine religieux.

En l'espèce, la reconversion de l'ancien presbytère de Verrières en Forez en école semble pouvoir candidater au prochain prix Sésame.

Elle suggère donc de faire une demande d'aide financière d'un montant de 20 000 €, auprès de la Fondation du patrimoine.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE ce projet
- SOLLICITE une aide financière auprès de la Fondation du patrimoine
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer les pièces administratives.

Monsieur Daniel Planchenault rejoint la séance.

DEL 2024-032 – SECTIONS : MEMBRES, RESPONSABLES D'AFFOUAGES ET AFFOUAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mars 2021 décidant de l'affectation de l'affouage à savoir par foyer.

Monsieur le Maire propose la liste des foyers suivants par section :

SECTIONS	FOYER
ROBERT	Foyer COUDERC Sylvie
LE PIN	Foyer DEMAHIS Renée Foyer DURAND Marie Louise Foyer DURAND Catherine Foyer GAUCHET Jérôme Foyer GUILLAUD Michel Foyer MENZILDJIAN GALY Françoise Foyer ROBERT Pauline Foyer POLLET Jacqueline Foyer RINGENBACH Christophe Foyer ROBERT Bernard Foyer SOLLE Guy
CONOL ROBERT LA BRUYERE	Foyer ARP Sébastien Foyer BEAULIEU Jean et Thérèse Foyer BOIRON Maurice Antoine Mathieu Foyer BONNET Brigitte Foyer BRUNEL Joseph Marius Foyer BRUYERE Christiane et Hervé Foyer CHAMPET Claude Foyer CLEMENCON Corinne Foyer COUDERC Sylvie Foyer COULANGEAT Vincent Foyer FAURE René Louis Célestin Foyer FAURE Raphael Jean Louis Foyer GICHTENAERE Christophe Foyer MARION Sébastien Foyer MARNAT Christophe Foyer MARNAT Clément Foyer NOALLY Bruno Joannes Foyer PEREZ Geneviève Foyer PEREZ Audrey Elodie Foyer RIZAND Jonathan Foyer ROUX Marius Jean

Les responsables d'affouage pour CRB sont Mme COUDERC Sylvie
Mme PEREZ Geneviève
M. NOALLY Bruno

Les responsables d'affouage pour le Pin sont M. ROBERT Bernard
Mme DURAND Catherine
M. SOLLE Guy

Il n'y aura pas d'affouages pour la section de Robert en 2024.

Les foyers de la section du Pin n'ayant pas retiré leur lot de 2022 se verront réattribuer le même dans le cadre de l'affouage 2024.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la section CRB effectue un don de 800 € en faveur du CCAS en contrepartie de la mise en bord de route de chaque affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** La liste des affouagistes de la Section de Robert, de la Section Conol / Robert / La Bruyère et de la section du Pin et la désignation des responsables d'affouage,
- **ACCEPTE** le don du budget de la section Conol/Robert/la Bruyère au budget du CCAS.
- **ACCEPTE** que le bois d'affouage soit déposé en bord de route en longueur de 2 m pour la section Conol/Robert/la Bruyère

DEL 2024-033 – TARIFS 2024 DE LA CANTINE

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin KLEIN qui reprend la délibération du 19 juillet 2022 concernant les tarifs de la cantine au sein du RPI. Il précise que les tarifs de la cantine étaient de 4.25 €/repas pour les enfants et 4.70€ pour les adultes.

Il est proposé de répercuter la hausse du fournisseur à compter de la rentrée 2024.
Le prix sera le même au sein du RPI.

Après discussion, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le tarif de 4.62 € TTC pour les repas enfants.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

AVIS SUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES :

La commune de Bard pourrait proposer de participer financièrement aux frais de maintenance de la borne : le conseil municipal de Verrières en Forez maintient son **avis défavorable**.

QUESTIONS DIVERSES

Emilie Beraud :

Joël Ruiz : Nouvelle école : Belle intégration du presbytère.

Sandrine Vialle :

Cédric Pradines :

Françoise Audin-Vernet : - Point dons pour la rénovation de l'orgue et des décors peints de l'église : 10 960 € de dons à ce jour. Distribution du flyer Fondation du Patrimoine à tous les foyers Verriérois avec l'Echo.

- Travaux de l'église : Appel d'offre pour les travaux de l'orgue en cours. Deux facteurs d'orgue ont candidaté. Commission de sélection des offres le 9 septembre 2024 17h. Suivra, en septembre, l'appel d'offres pour les travaux du clocher porche.

- Subvention école : 90 000 € du Département au titre de l'enveloppe territorialisée 2023

Daniel Planchenault :

Kévin Klein :

Thierry Malhière : - Nouvelle école : Respect du calendrier des travaux.

- Route forestière Le Roy-Baracuchet : va être refaite avec les communes de Gumières, Bard et Saint-Anthème et la communauté de communes de la Vallée de l'Anse. Cette dernière apportera une participation financière de 20 000 €.

TEOMI : Distribution des nouveaux bacs terminées.

Gestion des déchets : Visualisation du rapport de la collecte des déchets.

Hervé Peyronnet : - Romancière : Elle cherche une personne pour présenter le village des années 40 à maintenant afin d'écrire un roman.

- Festival Baroque en Forez : Concert le 4 octobre prochain à 20h30 dans l'église de la commune.

- Piste du Bouchat : Réunion avec les propriétaires.

- Fête patronale : Pot de la municipalité le 15 août à 11h30 devant l'épicerie.

Clément Robert : - Conol : circulation trop rapide – demander conseil à Loire-Forez Agglo.

- Nouvelle école : Le bac acier installé interroge certains habitants. Il a été validé par l'architecte des bâtiments de France et le précédent PLU.

Lucas Pommier :

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 23 h 04 - Signatures :			
PEYRONNET Hervé		Kévin Klein	